



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022

OBJET : DCA_201/2022 Prescription de la mise en révision n°1 du SCOT du Pays de l'Agenais, définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

Nombre de
délégués en
exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE A 18H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 75

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME CUGURNO, M. GIRARDI, MME FRANCOIS, M. DUGAY, MME COMBRES, M. BRUNEAU, MME LASMASK, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, MME FAGET, M. MEYNARD, M. FREMY, M. DELBREL, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. BONNET, M. CAUSSE, M. BUISSON, M. ROUX, M. BOT (SUPPLEANT DE MME COULONGES), M. PONSOLLE, M. DAILLEDOUZE, M. LE BOT, M. GRIMA, M. GUATTA, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, M. LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, M. COUREAU, M. FOURNIER, MME GENOVESIO, M. DELOUVRIE, M. PROUZET, M. VALETTE, M. MALCAYRAN, MME LARTIGUE (SUPPLEANTE DE M. ROBERT), M. SOFYS, M. TOVO, M. SANCHEZ, M. THERASSE, MME LABOURNERIE, M. LABORIE ET M. DELPECH.

Absents : 10

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. LLORCA, MME FLORENTINY, M. RAUCH, MME MEYNARD, M. RIERA, M. BERTHOUMIEUX, M. DOUMERGUE ET M. DREUIL.

Pouvoirs : 8

M. ZAMBONI A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA A M. DIONIS DU SEJOUR
M. LLORCA A MME MAIOROFF
MME FLORENTINY A MME KHERKHACH
M. RAUCH A M. MIRANDE
MME MEYNARD A M. DELBREL
M. RIERA A MME LABOURNERIE
M. DOUMERGUE A M. DELPECH

Date d'envoi de la
convocation :
16/09/2022

Expose :

1. CONTEXTE JURIDIQUE

Le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais a engagé en 2010 la révision du Schéma Directeur de la Région Agenaise (SDRA) pour élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), conformément aux dispositions de la loi « Grenelle II », ou loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi « ENE »).

Le SCoT du Pays de l'Agenais a été approuvé à l'unanimité par délibération du Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais le 28 février 2014. Il est exécutoire depuis mai 2014.

Le SCoT a fait l'objet d'une procédure de Modification n° 1 approuvée le 18 juin 2019 qui a permis d'accorder l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux terrains à vocation économique sur le périmètre du Technopole Agen-Garonne pour la période 2019-2024.

En vertu des dispositions du Code de l'Urbanisme, le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais a prescrit, par délibération du 11 février 2020, la procédure de Révision du SCoT, à l'issue d'une démarche d'évaluation et d'analyse des résultats de l'application du SCoT sur le territoire depuis 2014.

La fusion entre l'Agglomération d'Agen et la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres le 1^{er} janvier 2022 a entraîné la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais et par voie de conséquence, la reprise par l'Agglomération d'Agen de la compétence « *Schéma de Cohérence Territoriale, participation à la démarche Pays, élaboration, gestion et suivi du PLUi et tous les documents d'urbanisme en tenant lieu, assistance, conseil et appui technique aux communes sur tous les projets et études d'aménagement et d'urbanisme d'intérêt local, réalisation de schéma de secteur et de toutes études d'urbanisme et d'aménagement pour le compte de l'Agglomération d'Agen* ».

2. RAPPEL DES OBJECTIFS INITIAUX DU SCOT

Pour mémoire, le SCoT du Pays de l'Agenais, approuvé en février 2014 et actuellement en vigueur, développe trois axes dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

1. Construire une harmonie et un équilibre entre les différents territoires du bassin de vie de l'Agenais
2. Affirmer et développer le positionnement du Pays de l'Agenais comme pôle régional du grand Sud-Ouest : un carrefour et un pôle économique
3. Garantir et pérenniser la qualité de l'environnement, atout essentiel de l'attractivité résidentielle et économique.

Sur la base des orientations générales du SCoT, la stratégie poursuivie par le territoire depuis 2014 s'appuie sur trois enjeux forts :

1. Un développement prioritaire en rive gauche, proportionnel à la mise en place d'infrastructures de déplacements, d'équipements et de services répondant aux besoins d'agglomération et de proximité,
2. Le maintien des capacités de renouvellement urbain, de requalification et de constructibilité en rive droite,
3. La préservation et la mise en valeur des patrimoines bâtis, paysagers, naturels et historiques qui fondent l'identité des communes et constituent des lieux fédérateurs pour l'ensemble du territoire agenais.

3. ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU SCOT DU PAYS DE L'AGENAIS

Telle que prévue règlementairement par le Code de l'Urbanisme, l'évaluation du SCoT a été réalisée et approuvée par le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais, dans les six ans après son approbation.

L'analyse des résultats de l'application du SCoT a porté sur la période 2014-2019. Ce travail d'évaluation a notamment permis aux élus de se réappropriier les enjeux du SCoT et d'identifier les dispositions qu'il convenait de maintenir, celles qu'il convenait d'améliorer ou d'approfondir et celles qui relevaient d'un nouveau projet de territoire, au vu des réalités du contexte local.

De manière succincte, l'analyse des résultats de l'application du SCoT du Pays de l'Agenais, réalisée sur la base des données disponibles début 2020, montre les éléments suivants :

- **La démarche de SCoT a permis de définir un projet de territoire de qualité, toujours d'actualité et qui continue de servir de cadre de référence pour l'orientation des politiques générales de l'Agenais**, notamment dans les domaines suivants : le développement économique, l'armature territoriale, la vitalité commerciale et la mixité des fonctions des centres-villes et des centres-bourgs, la préservation de l'environnement et de la trame verte et bleue...
- En revanche, **les objectifs chiffrés du SCoT**, basés sur une évolution démographique particulièrement positive (période 1999-2006) **ne constituent plus aujourd'hui un horizon de référence**, que ce soit en terme de cap démographique, de création d'emploi ou encore d'objectifs de production de logement.
- **Le SCoT doit être approfondi sur un certain nombre de domaines, pas ou peu abordés en 2014, et dont le traitement s'avère indispensable à ce jour.**
 - Ainsi, à titre d'exemple, la prise en compte de l'énergie et de la nécessaire transition énergétique des territoires (économies d'énergie et production d'énergies renouvelables) est limitée et ne reflète pas le poids que pourrait prendre ce sujet dans les politiques territoriales locales aujourd'hui.
 - De la même manière, le SCoT a eu la volonté de préserver les terres agricoles, en fixant des objectifs de modération de la consommation d'espaces agricoles par l'habitat. Néanmoins, comme dans de nombreux territoires, l'agriculture est en mutation, imposant au territoire de lancer une réflexion prospective sur son devenir et son rôle sur l'Agenais.
 - En matière de déplacements et de mobilités, le SCoT s'est essentiellement focalisé sur les grandes mobilités au travers des infrastructures importantes pour le développement du territoire (contournement ouest d'Agen, échangeur A62, gare LGV, Pont de Camélat...). Il est urgent de mettre en place aujourd'hui une réflexion pour faciliter les mobilités du quotidien.
 - Enfin, le SCoT mérite par exemple d'être consolidé sur son volet paysager, en intégrant les objectifs de qualité paysagère définis dans le cadre du Plan de Paysage du Pays de l'Agenais.

4. EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET CONTEXTUELLES

Approuvé le 28 février 2014, le SCoT du Pays de l'Agenais est un SCoT de la « 2^{ème} génération », ou « SCoT Grenelle », qui a pris en compte les objectifs de développement durable issus des lois Grenelle 1 et 2, adoptées respectivement en 2009 et 2010. Il comprend notamment un Document d'Aménagement Commercial (DAC), définit une Trame verte et bleue et fixe des objectifs chiffrés de réduction de la consommation foncière.

Le SCoT du Pays de l'Agenais est antérieur à une refonte importante de l'urbanisme au travers du socle législatif et réglementaire suivant :

- **Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové**, dite loi ALUR,
- **Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République**, dite loi NOTRe,
- **Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique**, dite Loi ELAN,
- **Ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale**,

- **Ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme,**
- **Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,** dite Loi Climat et Résilience.

Le contexte de la planification a lui aussi été modifié avec l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine, approuvé le 27 mars 2020 et actuellement en cours de modification.

Enfin, le contexte intercommunal a évolué le 1^{er} janvier 2022, avec la fusion de l'Agglomération d'Agen et de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres, le SCoT du Pays de l'Agenais devenant dès lors un SCoT mono-EPCI.

Au regard de l'ensemble de ces évolutions intervenues depuis 2014, qui touchent à la fois au rôle, au contenu et aux thématiques abordées dans le SCoT, il est apparu nécessaire de faire évoluer celui-ci afin d'intégrer ces nouvelles obligations et de prendre en compte le nouveau contexte territorial.

5. OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA REVISION N° 1 DU SCOT

La révision n° 1 du SCoT du Pays de l'Agenais est justifiée et motivée par la poursuite de plusieurs objectifs :

- Prendre en compte les conclusions de l'analyse des résultats de l'application du SCoT effectuée par le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais sur la période 2014-2019,
- Intégrer les dernières évolutions législatives et réglementaires applicables aux SCoT ainsi que les objectifs et règles fixés par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine,
- Prendre en compte les nouveaux enjeux locaux et les derniers plans, schémas et études réalisés sur le territoire : Plan de Paysage du Pays de l'Agenais, Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET), Etude urbaine rive gauche...,
- Tenir compte des nouveaux enjeux qui s'imposent au territoire de l'Agglomération d'Agen, afin de définir, dans le SCoT, les conditions optimales pour proposer un cadre de vie agréable au quotidien pour les citoyens, nouveaux arrivants et visiteurs, en intégrant notamment :
 - les enjeux de maîtrise de gestion économe de l'espace et de sobriété foncière, dans la perspective du Zéro Artificialisation Nette en 2050,
 - les enjeux de transitions écologiques, énergétiques et climatiques,
 - la définition d'un nouveau projet économique pour le territoire,
 - la définition d'un nouveau projet d'aménagement commercial au travers du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL),
- Réfléchir au développement de coopérations à la carte avec les EPCI voisins en fonction de certaines thématiques. Certaines problématiques méritent en effet d'être envisagées à une échelle plus large (notamment l'attractivité, les déplacements, la ressource en eau, la continuité écologique). Ces coopérations permettraient, dans le même temps, de gagner en lisibilité dans le contexte d'une Région Nouvelle-Aquitaine particulièrement étendue.

L'objectif de cette révision n° 1 du SCoT du Pays de l'Agenais est ainsi de définir un nouveau projet stratégique pour l'aménagement du territoire intercommunal à échéance 2045, soit un horizon à 20 ans, afin de proposer :

- Un territoire attractif, garantissant, au quotidien, un cadre de vie de qualité pour ses habitants,
- Un développement équilibré de l'ensemble du territoire dans toutes ses composantes : économiques, agricoles, commerciales, touristiques, culturelles, patrimoniales et environnementales...
- Un projet tenant compte des enjeux de changement climatique et de transitions écologiques et énergétiques.

6. OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION

Conformément aux dispositions des articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de l'Agenais fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du Code de l'urbanisme.

Les objectifs fixés pour la concertation sont les suivants :

- permettre au public d'être informé de l'avancement du SCoT, d'accéder aux documents et travaux réalisés et d'être associé à l'élaboration du projet ;
- permettre à tous de débattre et de s'exprimer sur le projet de SCoT et de participer à la réflexion en amont des choix stratégiques,
- sensibiliser la population aux enjeux du territoire et à son devenir,
- favoriser le partage, l'appropriation et les échanges autour du projet par l'ensemble des acteurs.

La concertation sera organisée tout au long du processus, de la prescription de la révision du SCoT jusqu'à l'arrêt du projet par le Conseil Communautaire.

Les modalités de cette concertation sont définies comme suit :

- Mise à disposition du public du Porter à Connaissance de l'Etat** au siège de l'Agglomération d'Agen (situé 8, rue André Chénier 47000 Agen), aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30 – 17h le vendredi).
- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation** au siège de l'Agglomération d'Agen (situé 8, rue André Chénier 47000 Agen), aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h45 à 13h et de 13h45 à 17h00). Ce dossier sera constitué des documents d'information relatifs à la procédure et sera mis à jour au fil de l'avancement du projet.
- Mise à disposition du public d'un registre de concertation** destiné à recevoir les observations écrites des particuliers ou de toute autre personne intéressée, au siège de l'Agglomération d'Agen (situé 8, rue André Chénier 47000 Agen), aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h45 à 13h et de 13h45 à 17h00).
- Mise en ligne d'un espace d'information** dédié à la démarche SCoT sur le site internet de l'Agglomération d'Agen (<http://agglo-agen.net>).

- Transmission d'articles sur le SCoT aux communes membres** de l'Agglomération d'Agen pour insertion dans les supports de communication municipaux (bulletins, sites internet...).
- Organisation de réunion(s) publique(s)** permettant l'information et l'échange avec le public sur le territoire.
- Création et diffusion par voie numérique d'une lettre du SCoT.**

Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations et contributions tout au long de la concertation, selon les modalités suivantes :

- En les consignant dans le registre susmentionné
- En les adressant par écrit à l'attention de :

Monsieur le Président de l'Agglomération d'Agen
8. Rue André Chénier - BP 90045
47916 Agen Cedex 09

- En les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : scot@agglo-agen.fr

D'autres moyens pourront être mis en place au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L.121-1 à L.121-15, L.122-1 à L.122-19, L.132-4-1, L.143-14 et R. 141-1 à R143-16,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009, de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020, relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

Vu l'ordonnance n°2020-745 du 7 juin 2020, relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme,

Vu l'article 1.2. « *Aménagement de l'espace communautaire* » du Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012198-0001, en date du 16 juillet 2012, délimitant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Pays de l'Agenais,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 47-2021-12-16-002, en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et la communauté de communes Porte d'aquitaine en Pays de Serres,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2022-05-18-00004, en date du 18 mai 2022, portant dissolution du Syndicat Mixte Ouvert du Pays de l'Agenais,

Vu la délibération du Comité syndical restreint du Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais en date du 28 février 2014 portant approbation du SCoT du Pays de l'Agenais,

Vu, la délibération du Comité syndical restreint du Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais en date du 18 juin 2019 portant approbation de la procédure de Modification n° 1 du SCoT du Pays de l'Agenais,

Vu, la délibération du Comité syndical restreint du Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais en date du 11 février 2020 approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCoT du Pays de l'Agenais et portant prescription de la mise en révision du SCoT du Pays de l'Agenais,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

Le Bureau communautaire informé en date du 15 septembre 2022,

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

après en avoir délibéré à la majorité des votants

[78 POUR]

[5 NON-VOTANTS : Mme BARAILLES, Mme COMBRES, Mme LARTIGUE (*suppléante de M. ROBERT*), M. LLORCA (*par procuration à Mme MAIOROFF*) et M. SOFYS]

DECIDE

1°/ DE PRESCRIRE la mise en révision n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de l'Agenais,

2°/ D'APPROUVER les objectifs poursuivis, par la révision n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de l'Agenais, à savoir :

- Prendre en compte les conclusions de l'analyse des résultats de l'application du SCoT effectuée par le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais sur la période 2014-2019,
- Intégrer les dernières évolutions législatives et réglementaires applicables aux SCoT ainsi que les objectifs et règles fixés par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine,
- Prendre en compte les nouveaux enjeux locaux et les derniers plans, schémas et études réalisés sur le territoire : Plan de Paysage du Pays de l'Agenais, Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET), Etude urbaine rive gauche...

- Tenir compte des nouveaux enjeux qui s'imposent au territoire de l'Agglomération d'Agen, afin de définir, dans le SCoT, les conditions optimales pour proposer un cadre de vie agréable au quotidien pour les citoyens, nouveaux arrivants et visiteurs, en intégrant notamment :
 - les enjeux de maîtrise de gestion économe de l'espace et de sobriété foncière, dans la perspective du Zéro Artificialisation Nette en 2050,
 - les enjeux de transitions écologiques, énergétiques et climatiques,
 - la définition d'un nouveau projet économique pour le territoire,
 - la définition d'un nouveau projet d'aménagement commercial au travers du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL),
- Réfléchir au développement de coopérations à la carte avec les EPCI voisins en fonction de certaines thématiques. Certaines problématiques méritent en effet d'être envisagées à une échelle plus large (notamment l'attractivité, les déplacements, la ressource en eau, la continuité écologique). Ces coopérations permettraient, dans le même temps, de gagner en lisibilité dans le contexte d'une Région Nouvelle-Aquitaine particulièrement étendue.

3°/ D'APPROUVER les modalités de la concertation, telles que définies ci-après :

- Mise à disposition du public du Porter à Connaissance de l'Etat,
- Mise à disposition du public du dossier de concertation,
- Mise à disposition du public d'un registre de concertation,
- Mise en ligne d'un espace d'information dédié à la démarche SCoT sur le site internet de l'Agglomération d'Agen,
- Transmission d'articles sur le SCoT aux communes membres de l'Agglomération d'Agen pour insertion dans les supports de communication municipaux,
- Organisation de réunion(s) publique(s),
- Création et diffusion par voie électronique d'une lettre du SCoT,

4°/ DE DIRE que le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations et contributions tout au long de la concertation :

- En les consignant dans le registre de concertation,
- En les adressant par écrit à Monsieur le Président de l'Agglomération d'Agen, 8, rue André Chénier – BP 90045 – 47916 Agen Cedex 09,
- En les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : scot@agglo-agen.fr

5°/ DE SOLLICITER auprès de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne une note d'enjeux exposant les politiques à mettre en œuvre sur le territoire du SCoT du Pays de l'Agenais,

6°/ DE PRECISER que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 143-14 et R. 143-15 du Code de l'Urbanisme, des mesures de publicité suivantes :

- un affichage, pendant un mois, au siège de l'Agglomération d'Agen, ainsi que dans les mairies des communes membres concernées,
- une mention de cet affichage en caractères apparents est insérée dans un journal diffusé dans le département,
- une publication au recueil des actes administratifs de l'Agglomération d'Agen,

7°/ DE PRECISER que la présente délibération sera également notifiée aux Personnes Publiques Associées, conformément aux articles L.132-7 et L. 132-8 du Code de l'urbanisme,

8°/ D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 27 / 09 / 2022

Publication le 27 / 09 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Dionis du Sejour". To the right of the signature is a blue rectangular stamp with the text "AGGLOMERATION AGEN" and a stylized logo consisting of three overlapping shapes forming a triangle.